

**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL
REUNION DU 24 OCTOBRE 2023**

L’an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 18 octobre 2023.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, BONNET Olivier, CHAUVINEAU Laurence, DELOUVEE Julien, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GUERINEAU Corinne, LOUME Nathalie, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, PHILIPPE Marie-Laure, PILOT Julien et VEY Nathalie.

Excusés : Mmes AZAM Emmanuelle, DUCROS Aurélie et THIOU Elodie.

Secrétaire de séance : M. BONNET Olivier.

ORDRE DU JOUR

➤ **Travaux – Voirie – Aménagement**

Information	Point des travaux réalisés, en cours de réalisation, à venir.
202310-01	Convention de mise à disposition par la Communauté d’Agglomération du Niortais d’un broyeur mutualisé.

➤ **Ressources Humaines**

202310-02	Modification de la délibération n°202309-01 relative à l’adhésion au contrat de gestion des risques statutaires 2024-2027.
202310-03	Création de poste – Coordinateur des services techniques.

➤ **Finances – Budget**

202310-04	Création d’un terrain de sports sur sable – Plan de financement.
202310-05	Création d’un terrain de sports sur sable – Validation d’offre technique et financière.
202310-06	Changement d’huisseries à la salle polyvalente – Validation d’offre technique et financière.

➤ **CCAS**

202310-07	Election des membres du Conseil d’Administration du CCAS.
202310-08	Local d’hébergement d’urgence – Modification du règlement intérieur.
202310-09	Versement d’une subvention au bénéfice du CCAS de Prahecq.

➤ **Divers**

202310-10	Modification de la délibération n°202202-05 relative aux chiens errants et divagants.
-----------	---

➤ **Informations**

Information	Labellisation du lotissement « Le Clos des Frênes » au Prêt à Taux Zéro.
-------------	--

➤ **Questions diverses**



D202310-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 9 membres
- Présents : 14 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **PROCURATIONS**

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinatrice conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal :

Madame Emmanuelle AZAM a donné pouvoir à Monsieur Christophe MOINARD pour voter en ses lieu et place.

Madame Aurélie DUCROS a donné pouvoir à Monsieur Julien PILOT pour voter en ses lieu et place.

Madame Elodie THIOU a donné pouvoir à Monsieur Olivier BONNET pour voter en ses lieu et place.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Olivier BONNET, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil municipal un projet de délibération portant sur la modification du temps de travail hebdomadaire d'un poste affecté au service des écoles.

Le Conseil accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

- **HOMMAGE A MONSIEUR DOMINIQUE BERNARD**

Suite à l'assassinat de Monsieur Dominique BERNARD, Madame le Maire demande la tenue d'une minute de silence en hommage à ce dernier, à Monsieur Samuel PATY et à toutes les victimes du terrorisme.

- **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**



Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.

INFORMATION POINT DES TRAVAUX REALISES, EN COURS DE REALISATION, A VENIR.

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'état d'avancement de l'ensemble des projets et travaux effectués sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

D202310-01 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS D'UN BROUYEUR MUTUALISE.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Philippe MOINARD.

La CAN s'est engagée dans un programme de gestion de proximité des biodéchets (Tribio) dans le cadre de l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 (Loi AGECE).

Le programme Tribio comporte différentes actions complémentaires :

- Poursuite de la promotion du compostage individuel (premier composteur gratuit)
- Déploiement de sites de compostage collectifs (de quartier ou en pied d'immeuble)
- Déploiement de sites de compostage autonome en établissements (inclus les structures (PME ou association ou restauration publique) disposant d'un espace jardin)
- Mise en place de chantiers de broyage sur places communales et déchèteries
- Aide à la location d'un broyeur individuel (50% du coût de location à hauteur de 100€)
- Lutte contre le gaspillage alimentaire (ateliers anti-gaspi)

Les déchets verts produits par les services municipaux et les usagers sont aujourd'hui majoritairement orientés, vers les déchèteries publiques du territoire.

Ils peuvent constituer des gisements importants notamment en période de forte production (printemps et automne).

Le programme Tribio permet de réorienter ces déchets verts. Le broyage des déchets verts et l'utilisation du broyat qui en résulte présentent de multiples avantages :

- Paillage au niveau des espaces verts permettant de limiter l'arrosage et le désherbage,
- Alimentation de sites de compostage individuels et partagés en matières sèches,
- Utilisation pour des projets paysagers ou d'espaces verts de la commune,
- Réduction importante des trajets vers la déchèterie (et des émissions carbone induites) pour les usagers et les agents municipaux et gain de temps associé,
- Désengorgement de la déchèterie sur ce flux et économies de traitement induites (valorisation en broyat en circuit court).

La CAN achète des broyeurs multivégétaux qu'elle met à disposition gratuitement auprès de groupements de communes voisines.

Le matériel mis à disposition dispose d'un contrat de maintenance et réparation également pris en charge par la CAN.

Les conditions et obligations de chacune des parties sont détaillées dans le projet de convention joint.

La Commune s'engage notamment à broyer les branchages issus de l'activité communale et à organiser des chantiers à destination des habitants des communes du groupement. La Commune s'engage ainsi à consigner dans le registre prévu à cet effet les quantités broyées.



La Commune s'engage enfin à utiliser le broyeur dans les conditions définies par le fabricant et à réaliser l'entretien des organes de coupe.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, le matériel reste propriété de la CAN.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de mise à disposition d'un broyeur mutualisé par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- D'approuver la signature d'une convention définissant les engagements de la commune sur l'utilisation du broyeur par Madame le Maire ou son adjoint délégué, ou tout autre document afférent à la présente décision.

D202310-02 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°202309-01 RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT DE GESTION DES RISQUES STATUTAIRES 2024-2027.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu la délibération n°D202210-05 en date du 25 octobre 2022 donnant mandat au Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG 79) pour le lancement d'une procédure de consultation afin renouveler les contrats d'assurance risques statutaires des agents ;

Vu la délibération n°202309-01 relative à l'adhésion au contrat de gestion des risques statutaires 2024-2027 ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1 er janvier 2024 ;

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil municipal a étudié les offres de contrat groupe assurance des risques statutaires du CDG 79, contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

Ce contrat permet le versement, par l'organisme d'assurance, d'indemnités journalière à la Commune en cas d'arrêt pour maladie ordinaire d'un agent, afin de compenser, au moins en partie, la continuité du versement des revenus pendant son absence.

Le contrat actuel prévoit la prise en charge des indemnités journalières à 100% du revenu versé pendant un arrêt maladie, avec franchise de 10 jours par arrêt, moyennant une cotisation de 6,73% de la masse salariales assurée, soit 38 317,57 € en 2022.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition de CNP ASSURANCES et le courtier RELYENS qui a formulé les propositions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés (agents effectuant au moins 28 heures par semaine) :

Garantie	Taux de cotisation
Prise en charge 80%, franchise 10 jours	6,73 %
Prise en charge 100%, franchise 15 jours	8,01 %
Prise en charge 80%, franchise 20 jours	6,15 %
Prise en charge 100%, franchise 30 jours	7,19 %



Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents contractuels de droit public (moins de 28 heures par semaine) :

Garantie	Taux de cotisation
Prise en charge 100%, franchise 15 jours	0,70 %

En complément des frais dus au prestataire, le taux de la cotisation additionnelle pour participation aux frais du CDG 79 est fixé à 0,19% de la même base.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De définir le niveau de prise en charge concernant les agents affiliés à la CNRACL ou détachés à 100%, avec franchise de 15 jours, pour un taux de cotisation de 8,01 % ;
- De définir le niveau de prise en charge concernant les agents non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents contractuels de droit public (moins de 28 heures par semaine) à 100%, avec franchise de 15 jours, pour un taux de cotisation de 0,70 % ;
- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et proposé par la CNP ASSURANCES par l'intermédiaire de son courtier RELYENS ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

D202310-03 CREATION DE POSTE – COORDINATEUR DES SERVICES TECHNIQUES.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Différents changements ont pu avoir lieu au sein des services techniques de la Commune. Suite aux réorganisations de ces services, il est proposé de prévoir un emploi de coordination entre la Direction Générale et les services techniques.

Dès lors, il convient de décider de la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial affecté aux services administratifs de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint administratif territorial affecté aux services administratifs de la mairie et ce à compter du 1^{er} janvier 2024, emploi permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, fixant la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial, correspondant à l'IB 367 ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.



D202310-04**CREATION D'UN TERRAIN DE SPORTS SUR SABLE – PLAN DE FINANCEMENT.**

Madame le Maire, expose que dans le cadre du développement de son offre de services sportifs aux associations et du fait notamment de sa labellisation « Terre de Jeux 2024 », la Commune de Prahecq projette la création d'un terrain de sport sur sable sur les espaces jouxtant sa salle omnisports située rue des Ecoles.

La création de l'équipement permettrait d'offrir aux administrés, associations et différents usagers une nouvelle offre sportive unique sur le territoire (beach volley, sandball, etc.).

Après études, les coûts liés à ce projet peuvent être estimés à 30 000 € H.T.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le projet de création d'un terrain de sport sur sable tel que présenté ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter des demandes de subvention dans le cadre de ce projet selon le plan de financement défini comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES (H.T.)		RECETTES	MONTANT	% de financement
Création d'un terrain de sport sur sable	30 000 €	CAN – PACT 3	15 000 €	50 %
		Autofinancement	15 000 €	50 %
TOTAL DEPENSES	30 000 €	TOTAL RECETTES	30 000 €	100 %

D202310-05**CREATION D'UN TERRAIN DE SPORTS SUR SABLE – VALIDATION D'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE.**

Madame le Maire indique que la Commune prévoit la création d'un terrain de sports en sable rue des Ecoles. Suite à la sollicitation de plusieurs entreprises pour la création de l'équipement, une seule société a transmis une offre technique et financière correspondant aux attendus.

Société PCV COLLECTIVITES : 23 499,95 € H.T. soit 28 199,94 € T.T.C.

L'offre prévoit la fourniture d'équipements de beach volley, de sandball ainsi que la clôture de l'ensemble du terrain, y compris pare-ballons.

Compte tenu des éléments financiers et techniques présentés, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de la société PCV COLLECTIVITES d'un montant de 23 499,95 € H.T. pour la création d'un terrain de sports sur sable ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente décision ;
- D'inscrire cette dépense à l'opération n°220 « TRAVAUX DE BATIMENTS ».

D202310-06**CHANGEMENT D'HUISSERIES A LA SALLE POLYVALENTE – VALIDATION D'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE.**

Madame le Maire rappelle que la Commune a inscrit au sein de son Budget Primitif le changement d'huisseries de la salle polyvalente, notamment pour les vitres et menuiseries des



vestiaires ainsi que certaines portes afin d'obtenir une meilleure isolation du bâtiment et ainsi limiter ses consommations énergétiques.

Ce projet s'inscrit notamment dans le cadre de l'exécution du décret éco-tertiaire qui impose une réduction de 30% des consommations d'énergie d'ici 2023.

A cet égard, plusieurs entreprises ont été sollicitées. Deux offres correspondant aux attentes de la Commune ont pu être reçues :

Société MOYNET ALU : 20 086,90 € H.T. soit 24 104,28 € T.T.C.

POUGNAND SCOP SA : 23 376,02 € H.T. soit 28 051,22 € T.T.C.

Après analyse des offres techniques et financières, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir l'offre de la société MOYNET ALU pour le changement d'huisseries de la salle polyvalente, d'un montant de 20 086,90 € H.T. ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente décision ;
- D'inscrire cette dépense à l'opération n°220 « TRAVAUX DE BATIMENTS ».

D202310-07 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D202004-04 ;

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Eric GACOUGNOLLE.

Suite aux modifications du Conseil municipal, il convient de procéder à une élection complémentaire de membres du Conseil d'Administration du CCAS, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Vu l'unique candidature reçue, Madame Aurélie DUCROS est élue à l'unanimité.

De plus, la loi dite 3DS du 21 février 2022 impose l'élection au sein du Conseil d'Administration du CCAS, d'un vice-président délégué en cas d'indisponibilité du Président et du vice-président.

Vu l'unique candidature reçue, le Conseil municipal émet un avis favorable unanime à la désignation de Madame Corinne GUERINEAU comme vice-présidente déléguée du CCAS.

D202310-08 LOCAL D'HEBERGEMENT D'URGENCE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Eric GACOUGNOLLE.

La gestion du local d'hébergement d'urgence, dans le cadre des missions du CCAS de Prahecq, est amenée à évoluer pour notamment être en conformité avec les besoins du service d'accueil d'urgence (115).

Dès lors, il convient d'apporter certaines modifications au règlement intérieur du local d'hébergement d'urgence appartenant à la Commune, notamment concernant les durées d'accueil.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur du local d'hébergement d'urgence ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer ledit règlement intérieur ou tout document afférent à la présente décision.

D202310-09 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BENEFICE DU CCAS DE PRAHECQ.

Madame le Maire indique qu'afin de permettre la bonne exécution de ses missions, la Commune de Prahecq verse chaque année au Centre Communal d'Action Sociale de Prahecq une subvention de fonctionnement.

Au sein de son budget primitif 2023, la Commune a inscrit des crédits budgétaires à hauteur de 5 000 € (chapitre 65 – article 657362) pour permettre le versement d'une subvention au CCAS.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Prahecq d'un montant de 5 000 € ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce sujet.

D202310-10 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°202202-05 RELATIVE AUX CHIENS ERRANTS ET DIVAGANTS.

Vu le Code civil et notamment son article 1243 ;

Vu le Code rural et notamment son article 211-22 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles R610-5 et R622-2 ;

Vu la délibération n°202202-05 relative aux chiens errants et divagants ;

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 22 février 2022, le Conseil a réglementé la gestion des chiens errants et divagants sur le territoire de la Commune.

Il a ainsi été décidé pour les divagations de chiens entraînant l'intervention d'un agent, d'effectuer un rappel à l'ordre lors des deux premières divagations et le cas échéant facturer un forfait de 10 € par tranche de 24 heures d'occupation du chenil communal. A partir de la troisième divagation concernant le même propriétaire, une amende forfaitaire de 55 € est facturée à chaque intervention.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'étendre cette réglementation à l'ensemble des animaux pouvant être trouvés en état de divagation, et à autoriser Madame le Maire à prendre l'arrêté définissant ces conditions et modalités.

D202310-11 CREATION DE POSTE – ACCROISSEMENT DE DUREE HEBDOMADAIRE SUPERIEURE A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL INITIAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 octobre 2023 ;



Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il a été acté l'intégration, pour un poste d'adjoint technique territorial affecté aux écoles, d'heures complémentaires au sein du temps de travail annualisé d'un agent. La modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'une part, de supprimer le postes suivant à compter du 1^{er} novembre 2023 :

- Poste d'adjoint technique territorial d'une durée de travail hebdomadaire de 5,6 heures annualisées, créé par délibération n°D201811-07.

Et, d'autre part, de créer simultanément, à compter du 1^{er} novembre 2023, le poste suivant :

- Poste d'adjoint technique territorial, emploi permanent, d'une durée de travail hebdomadaire annualisée de 8,01 heures, affecté aux missions d'agent de surveillance scolaire.

Il sera enfin prévu la modification du tableau des effectifs et l'inscription des crédits correspondants au budget.

INFORMATION LABELLISATION DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES FRENES » AU PRET A TAUX ZERO.

Madame le Maire informe le Conseil qu'une rencontre avec le service Habitat de la Communauté d'Agglomération du Niortais a pu avoir lieu à propos du projet de lotissement du « Clos des Frênes ».

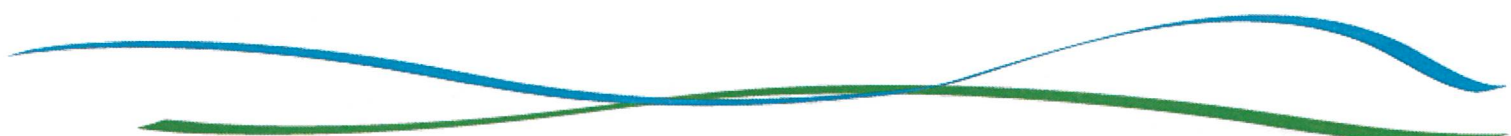
La CAN a pu exposer son projet de labellisation du lotissement pour rendre éligible certains logements au Prêt à Taux Zéro délivré par la CAN en complément de celui pouvant être fourni par l'Etat. Le cumul global des deux prêts permettrait l'obtention, pour des premiers accédants propriétaires de parcelles d'une surface inférieure à 400 m², de 45 000 € à taux 0.

La Commune a confirmé son accord pour que cinq logements du lotissement puissent être labellisés.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Christophe MOINARD indique qu'une formation à l'utilisation du self au restaurant scolaire aura lieu le 2 novembre prochain au bénéfice des agents du restaurant. Aussi, il informe le Conseil que les élus du Conseil Municipal des Enfants ont pu rencontrer Monsieur le Député Bastien MARCHIVE.
- Madame Marina GELIN rappelle qu'un atelier pour la création de décorations de Noël ouvert aux administrés aura lieu le 4 novembre prochain.
- Monsieur Philippe MOINARD informe le Conseil qu'une Commission bâtiments sera organisée fin novembre 2023.
- Madame le Maire informe le Conseil que la commémoration du 11 novembre débutera à 11h15.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D202310-01 à D202310-11

Fin de la réunion : 22 heures 06

Le Maire,
Sonia LUSSIEZ,



Le secrétaire de séance,
Olivier BONNET,

Affiché en Mairie le : 22/11/2023

